

# DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

----

Commune  
de  
BLAIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre juin à vingt heures et dix minutes, le Conseil municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Henry Dunant, 1Bis Rue Saint-Laurent à Blain, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

La délocalisation du Conseil municipal hors de la Mairie a été décidée pour tenir compte des précautions sanitaires nécessaires, sous couvert des dispositions de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. Communication a été faite auprès de Monsieur le Préfet de cette disposition exceptionnelle.

**DATE DE CONVOCATION** : 17 juin 2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRÉSENTS : 23 – REPRÉSENTÉS : 06

**PRÉSENTS** : M. BUF Jean-Michel, M. CAILLON Philippe, Mmes DUBOURG Yolande et TESSIER Martine, M. RICARD Jean-François, Mme VAIRÉ Sandrine, MM. CODET Stéphane et COLIN Arnaud, Mme FAURY Marion, M. FLIPPOT Jacky, Mmes GILLET Maryline, GUIHO Marie-France, GUILLAUMEUX Maryse et GUINEL Marie-Jeanne, M. HAMON Jean-Pierre, Mmes HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie et MOREAU Valérie, M. MOUSSU James, Mme NIAUDET Danielle, MM. PELÉ Martin, PINEAU Olivier et RANNOU Yannick, et Mme SCHLADT Rita.

**EXCUSÉS** : M. POINTEAU Jean-Luc (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*), M. LAFOND Frédéric (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*), M. REKIS Bruno (*pouvoir à Mme DUBOURG Yolande*), M. DELAUNAY Yoann (*pouvoir à M. CAILLON Philippe*) et Mme FERRY Gladie (*pouvoir à Mme VAIRÉ Sandrine*) et M. PICAUD Michaël (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*).

**SECRÉTAIRES DE SÉANCE** : Mme GILLET Maryline et M. PELÉ Martin.

<b>OBJET</b> :	<b>Conseil d'exploitation du Centre Aquatique - Désignation d'un conseiller municipal non élu communautaire</b>
----------------	---

N° 2021 / 06 / 01

*Par délibération n°2020-12-06 du Conseil communautaire du 9 décembre 2020, la Communauté de Communes de la Région de Blain (C.C.R.B.) a acté le principe de mise en place d'une régie pour la gestion du centre aquatique « Canal Forêt » à partir de la fin du contrat de délégation de service public courant jusqu'au 31/08/2021.*

*Afin d'organiser la reprise de cet équipement en gestion directe, Il est proposé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de ce service public administratif. (L1412-1 et suivants, L2221-1 à L2221-9, L2221-11 et suivants, R2221-1 à R2221-17, et R2221-95 à R2221-98 du CGCT).*

*La création de la régie impose la mise en place d'un conseil d'exploitation dont sa composition, son fonctionnement et ses attributions sont inscrits dans les statuts de la dite-régie.*

*Le conseil d'exploitation est obligatoirement consulté pour avis pour tout sujet concernant l'exploitation et l'administration du service.*

*Conformément à l'article R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil communautaire, sur proposition de la Présidente.*

*Il est proposé que le conseil d'exploitation soit composé notamment de quatre conseillers municipaux (non communautaires) représentant chacun une commune-membre de la communauté de communes.*

***Le Conseil municipal de Blain est sollicité pour désigner son représentant municipal au sein du conseil d'exploitation dont les membres seront désignés lors du prochain conseil communautaire du 7 juillet 2021.***

*Il est rappelé que les membres du conseil d'exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques et ne peuvent pas, sous peine d'être déchus de leur mandat :*

*- prendre, recevoir ou conserver directement ou indirectement un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération en rapport avec la Régie ;*

*- occuper aucune fonction dans ces entreprises ;*

*- n'assurer aucune prestation pour ces entreprises ;*

*- prêter en aucun cas leurs concours à titre onéreux à la régie.*

*En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le conseil d'exploitation à la diligence de son Président, soit par le Préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition de la Présidente de la C.C.R.B.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération n°2020-12-06 du Conseil communautaire du 9 décembre 2020, la Communauté de Communes de la Région de Blain a acté le principe de mise en place d'une régie pour la gestion du centre aquatique « Canal Forêt » à partir de la fin du contrat de délégation de service public courant jusqu'au 31/08/2021 ;*

*Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation ;*

*Le Conseil municipal,*

***APPROUVE*** la désignation de Monsieur Michaël PICAUD, élu non communautaire, pour représenter la Ville de Blain au Conseil d'exploitation du Centre Aquatique.

Vote : Unanimité

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 28 juin 2021,  
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
044-214400152-20210624-CM-2021-06-01-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2021  
Date de réception préfecture : 28/06/2021